



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 40918

Texte de la question

Mme Henriette Martinez attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes rencontrés par les professionnels des centres de contrôle technique automobile, confrontés au nombre grandissant d'installations de ces centres. En effet, la réglementation actuelle qui résulte essentiellement de la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 et du décret n° 91-370 du 15 avril 1991 ne permet pas de limiter le nombre de centres techniques en fonction de considérations économiques. De ce fait, l'augmentation des installations - qui ne tient compte ni du marché ni de l'implantation géographique des centres - risque de compromettre à terme la situation de l'ensemble des centres de contrôle technique automobile. Elle lui demande s'il envisage de modifier la réglementation actuelle dans ce domaine.

Texte de la réponse

Par décret n° 91-369 du 15 avril 1991, pris après avis du Conseil de la concurrence, le Gouvernement a placé le contrôle technique des véhicules légers dans le domaine concurrentiel. L'agrément d'un centre spécialisé n'est dès lors subordonné qu'au respect des prescriptions techniques réglementaires. L'organisation de la profession et son équilibre économique relèvent donc des opérateurs qui gèrent les centres et les réseaux de contrôle. Il faut souligner que, si l'on peut déplorer certaines situations locales de concurrence exacerbée, il n'en demeure pas moins que, de manière générale, la régulation par les mécanismes du marché fonctionne bien et que la situation des centres de contrôle technique s'est globalement améliorée depuis l'origine. Ainsi, après une période de mise en place en 1992, le taux de croissance du nombre de centres est passé de 16 p. 100 en 1993 à 2 p. 100 en 1994 et 3 p. 100 en 1995, tandis que le taux de croissance du nombre de contrôles, qui était de 15 p. 100 en 1993, s'est maintenu à 12 p. 100 en 1994 et à 18 p. 100 en 1995. Aujourd'hui, le nombre annuel de contrôles réalisés correspond à une moyenne d'environ 3 800 contrôles par centre spécialisé. En outre, les récentes évolutions réglementaires, qui ont fait passer l'âge du premier contrôle de 5 à 4 ans et la périodicité de 3 à 2 ans, entraîneront d'ici 1998 un accroissement supplémentaire d'environ 30 p. 100 du nombre des contrôles.

Données clés

Auteur : [Mme Martinez Henriette](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40918

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3765

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4834